

Résolution sur la situation en République centrafricaine

Antananarivo (Madagascar) | 9-12 juillet 2016

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Antananarivo (Madagascar) du 9 au 12 juillet 2016, sur proposition de la Commission politique,

- PRÉOCCUPÉE** par la situation en République centrafricaine, qui demeure extrêmement fragile en raison de la persistance du cycle de représailles entre groupes armés et des violences contre les populations ;
- RÉAFFIRME** son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République centrafricaine ;
- EXIGE** le respect des droits de l'Homme et des principes du droit international humanitaire par toutes les parties en cause, ainsi que l'accès aux zones où se trouvent les populations dans le besoin pour les organisations humanitaires afin qu'elles puissent accomplir leur travail sans entraves ;
- SALUE** l'adoption par la population centrafricaine d'une nouvelle Constitution lors d'un référendum tenu le 13 décembre 2015 ;
- CONDAMNE** fermement les exactions commises par toutes les parties en Centrafrique et les violations généralisées des droits de l'Homme, et exhorte les groupes armés à cesser toute forme de violence ;
- CONDAMNE** fermement les viols ou abus sexuels commis par des membres des Casques bleus et confirmés par une commission indépendante de l'ONU chargée d'enquêter sur cette affaire et exige des sanctions ;
- SALUE** les conclusions de la session extraordinaire de la conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) du 25 novembre 2015 consacrée à l'examen de la situation politique, sécuritaire et humanitaire en République centrafricaine ;
- SALUE** la tenue des élections présidentielles, les 30 décembre 2015 et 14 février 2016, et des élections législatives, les 14 février 2016 et 31 mars 2016, marquée par le calme général et le courage du peuple centrafricain ;
- SALUE** de l'élection de M. Faustin Archange Touadéra comme président de la République centrafricaine ;

- EXPRIME** néanmoins son inquiétude quant aux défaillances logistiques ainsi qu'aux diverses anomalies et fraudes qui ont mené à l'invalidation d'une partie des résultats des élections législatives ;
- DÉCIDE** de la levée de la mesure de suspension imposée en 2013 à la section de centrafricaine ;
- DÉCIDE** de la mise sous observation de la section de la République centrafricaine pour une période initiale de deux ans conformément à l'article 5.7 du règlement de l'APF.
- ENGAGE** les autorités centrafricaines à donner à l'Assemblée nationale de Centrafrique les moyens nécessaires à son fonctionnement et souligne sa disponibilité à accompagner le Parlement centrafricain dans la reprise de ses activités.